

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 4 AVR. 2025

COURRIER ARRIVÉ

21/2025

Objet : Projet d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup : choix de l'entreprise pour les travaux pour le lot numéro 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 6 du 10 février 2025, le lot numéro 1 – Maçonnerie – VRD et le lot numéro 3 – Electricité ont été attribués pour les travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup.

Le lot numéro 2 – Serrurerie a été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée.

Le processus de marché à procédure adaptée de travaux retenu a consisté à en assurer la publicité par une insertion à la rubrique des annonces légales le 5 février 2025, la date limite de réception des offres ayant été fixée au mercredi 19 février 2025 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres par la SARL ALEP, maître d'œuvre du projet, ce dernier a soumis une proposition de rapport d'analyse des offres.

Sur la base de ce rapport, la commission d'examen s'est réunie le 17 mars dernier.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats établis au terme de cette analyse.

A la date limite de réception des offres, deux plis ont été enregistrés.

Une des offres n'a pas été retenue parce qu'elle ne répondait pas aux exigences du cahier des charges et du règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le lot à l'entreprise THOMAS VITRAUX, située 8 rue Emmanuel CHABIER, 26000 VALENCE, pour un montant de 22 447,80 euros hors taxes, soit 26 937,36 euros toutes taxes comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement des abords et de la place de l'église Saint-Loup pour le lot numéro 2- Serrurerie,
- **INDIQUE** que le montant total du marché s'élève à 383 967,83 euros hors taxes, soit 460 761,40 euros toutes taxes comprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature des marchés de travaux et l'ensemble des pièces afférentes au dossier du lot 2 - Serrurerie,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 02/04/2025 et de sa publication le 02/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.